

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Madame Guermia APHAYAVONG	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

**Étaient absents :** Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-claude FARAIN

**Date de convocation :** 22 mars 2024

**OBJET : Évolution du système tarifaire pour le centre social et le service jeunesse**

**DÉLIBÉRATION N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil municipal n° 15 du 29 juin 2021 relative à la modification de la tarification des activités et adhésion du centre social,  
**VU** la délibération du Conseil municipal n° 22 du 29 juin 2023 relative à la modification du règlement intérieur du centre social,  
**VU** le règlement intérieur du centre social,  
**VU** l'annexe 1 « tarification des services communaux – Centre social et service jeunesse »,  
**VU** l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 19 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** la volonté d'adapter la tarification de ses activités au taux d'effort afin de permettre davantage d'équité entre les publics,

**CONSIDÉRANT** que l'évolution des tarifs répond aux objectifs du projet social et service jeunesse en permettant un accès aux loisirs et à la culture pour tous,

Sur le rapport de Madame Audrey NAKACHE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,  
*6 contres Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Frédéric LIPPENS (ayant donné pouvoir)*

- **APPROUVE** les principes suivants du système de tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :
  - o Utilisation d'un système de taux d'effort pour calculer les tarifs applicables aux usagers ;
  - o Fixation de la borne inférieure au QF CAF 500 ;
  - o Fixation de la borne supérieure au QF CAF 1825.
- **APPROUVE** les annexes à la délibération, comprenant l'ensemble des éléments détaillés applicables à la tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **APPROUVE** les annexes à la délibération pour le séjour familles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **MODIFIE** l'article 4 du règlement intérieur du centre social,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront prévues au budget 2024.

Publiée le 5 avril 2024

Fait et délibéré le 28 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication